

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MARCILLAT

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 24 MARS 2010 A 18H00

PROCES VERBAL

Etaient présents : Mesdames Charobert Paulette, Gagnière Lucette, Lagrange Monique, Turcat Danielle.

et Messieurs Beaumont Marc, Chito Christian, Guillemard Hubert, Lamoine Jean-Paul, Maire Patrick, Michard Claude, Pommier Jacques

Etait absent : Pinton Georges

Ordre du jour :

- * Visite du chantier de construction de la caserne de gendarmerie
- * Présentation d'une maquette pour le futur site internet communautaire
- * Présentation et approbation du travail effectué par la commission « Internet »
- * Correction et validation de la convention de bonne utilisation des chemins de randonnée
- * Questions diverses

Visite du chantier de construction de la caserne de gendarmerie

Un document est distribué à chaque participant. (pièce jointe)

Monsieur le Président fait visiter le chantier en décrivant les travaux déjà bien avancés. Certaines observations sont discutées par rapport aux matériaux et techniques utilisés. Le suivi du chantier par le Conseil Général de l'Allier a lieu généralement tous les lundis et ceci dans de bonnes conditions de discussion.

Actuellement, les ossatures des logements et du bâtiment administratif sont installées.

L'entrée en fonction du site est prévue pour octobre prochain.

Présentation d'une maquette pour le futur site internet communautaire

La commission internet, a invité Monsieur Stéphane RIBREAU, gérant de la société « Iloview » basée à Cusset, à présenter la maquette fournie à la commission lors de la consultation d'entreprises pour la création du site communautaire.

Ce travail est visible en ligne à l'adresse : iloview.com/marcillat

En plus de la description du projet, il est précisé que :

✘ Le logiciel utilisé pour la conception du site est le Système de Publication pour l'Internet écrit en langage PHP (SPIP) qui est « open source » c'est-à-dire libre de droit.

Il est évolutif, ce qui signifie que des mises à jour sont régulières pour éviter les actions de piratage ou bien de malveillance.

Et 95% des concepteurs de sites utilisent ce système ce qui permet d'envisager la possibilité de solliciter une autre société que « Iloview » pour assurer la maintenance.

✂ Le délai de mise en ligne est d'environ 3 mois dans le cas où les réponses des élus sur les textes et images à insérer soit rapide.

✂ Une visite virtuelle (suite d'images qui permet d'avoir une vision à 360° d'un espace défini) pour chaque commune peut-être effectuée pour 840 euros HT total.

Suite à la demande de la commission, Monsieur RIBREAU indique que le montant de la conception de sites pour les communes **qui le souhaitent** est de 1 500 euros, avec 300 euros annuels pour la maintenance dès la deuxième année. Le principe est de définir un cadre commun et de personnaliser les 7 pages selon le souhait des municipalités. **Les communes intéressées** sont invitées à prendre contact directement avec la société « Iloview ».

Présentation et approbation du travail effectué par la commission « Internet »

M. RIBREAU ayant pris congé, l'assistance étudie les propositions des divers prestataires ayant répondu à la consultation.

Le cahier des charges établi par la commission a été transmis le 18 décembre 2009 aux entreprises suivantes :

- Bongo - 63800 Cournon d'Auvergne
- Brun Stéphane - 03170 Chamblet
- Combraille Informatique (Maridet Christophe) - 03420 Marcillat en Clle
- Goudot Christophe - 03420 Saint-Fargeol
- Iloview - 03300 Cusset
- Rootsystem - 03200 Vichy
- SARL Lyriel - 03100 Montluçon
- Soc Réalisation.com - 18210 Coust

Les entreprises ayant répondues sont :

- Brun Stéphane - 03170 Chamblet
- Combraille Informatique (Maridet Christophe) - 03420 Marcillat en Combraille
- Iloview - 03300 Cusset
- SARL Lyriel - 03100 Montluçon
- Soc Réalisation.com - 18210 Coust

Le tableau de synthèse est distribué à l'assistance.

Après discussion, l'assistance délibère à l'unanimité en faveur de l'entreprise Iloview pour un montant total de **4480 euros HT** (soit 3640 euros pour le site + 840 euros pour les visites virtuelles de chaque commune).

Il est demandé aux élus de réfléchir sur le contenu de la fiche dédiée aux communes, ceci afin de créer un cadre commun et de définir le type d'information (histoire, géographie, nombre d'habitants, superficie) qui sera en ligne.

Correction et validation de la convention de bonne utilisation des chemins de randonnée

Monsieur le Président rappelle à l'assistance le projet d'une convention de bonne utilisation des chemins de randonnée restaurés par la Communauté de Communes.

La correction du document de travail - distribué lors de la réunion du 29 janvier dernier - se fait article par article. L'annexe 1 citée dans les articles 2 et 7 correspond aux tracés des boucles de randonnée restaurées par la Com Com, elle sera distribuée à l'assistance dès que tous les circuits seront définis.

Il est rappelé que ce document est valable **uniquement** pour les voies restaurées par la Com Com. Chaque commune est libre d'appliquer un règlement correspondant à ses exigences.

Cf document corrigé

Questions diverses

Chemins de randonnée

Dans le but de poursuivre le programme de restauration des chemins de randonnée, Monsieur le Président propose de faire un état des lieux avec Messieurs COLLINET et ROUGERON dans les prochains jours sur les communes de St-Fargeol, St-Marcel et Virlet.

Les dates retenues sont le 14 avril à St-Marcel et le 15 avril à St-Fargeol et Virlet. Une confirmation sera faite à chaque élu concerné après consultation des 2 entreprises.

Site internet pour les actions culturelles

Madame Evelyne TAUTOU déléguée à la culture à la Communauté d'Agglomération de Montluçon et élue référent à la culture au Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, souhaite créer un site sur lequel les artistes et professionnels de la culture pourront avoir une somme de renseignements sur les équipements disponibles sur le territoire du Pays. Pour ce faire, il est demandé aux communes qui le peuvent de fournir (à la Com Com) des plans et / ou photos des salles des fêtes et des équipements scéniques disponibles.

SICTOM

Monsieur GUILLEMARD fait un point sur le budget du SICTOM.

En 2009, le budget du SICTOM n'a pas augmenté comme le prévoyait la commission des finances. En 2010, la mise en place de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (17euros/tonne) et de la Taxe Carbone qui avoisinerait 20 000 euros induisent une hausse de 2,52% du budget. La commission a décidé de faire porter une **augmentation de 2%** seulement sur la contribution des communes.

De plus, les cotisations antérieures étaient établies sur la population recensée en 1999. Cette année, le SICTOM **rééquilibre le nombre d'habitants** en prenant les résultats des derniers recensements. De ce fait, certaines communes vont supporter une hausse, d'autres une baisse.

Le nombre de collectes est aussi revu. Ainsi, suite à une étude, **une réorganisation des collectes** sera effective dès le mois de juillet prochain.

Monsieur GUILLEMARD rappelle à l'assistance que le lissage des taux : « même taux pour tous sur une même collectivité » doit être mis en place au plus tard en 2014. Pour ce faire, la Com Com devra voter le nouveau taux avant le 15 octobre de l'année précédent l'effectivité. Le lissage peut être mis en place dès 2011 et ce façon progressive afin de ne pas alourdir la dette de certaines communes.

Monsieur TERRAL, trésorier a proposé une projection de taux unique. Ainsi sur la Com Com, le taux unique sera de **11,55**.

Pour 2010, le produit attendu pour la Com Com est de 325 955 euros.

Document de séance :

- * Visite de la caserne : un plan de situation, un descriptif du projet, un plan de financement actualisé
- * Site internet : tableau de synthèse des offres des prestataires ayant répondu à la consultation

PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste à :

- ✘ réaliser une brigade territoriale pour 6 sous officiers
- ✘ construire 6 logements de type pavillonnaire comportant:
1 T3,
3 T4 dont 1 accessible Personne à Mobilité Réduite (PMR),
2 T5 accessible PMR

La partie architecturale

La volonté du maître d'ouvrage de prendre en compte des objectifs de développement durable a très largement orienté la partie architecturale qui repose donc sur plusieurs points forts :

- ✘ L'intégration du site.
- ✘ Deux bâtiments indépendants reçoivent la gendarmerie et les logements afin de respecter l'organisation spatiale et fonctionnelle du programme.
- ✘ Les bâtiments sont à simple rez de chaussée afin de respecter le gabarit des maisons mitoyennes
- ✘ Les logements sont échelonnés dans la pente du terrain à des niveaux différents. La pente des toitures bac acier permet de reprendre la déclivité naturelle du terrain
- ✘ L'emploi très large du bois dans les constructions de la gendarmerie et des logements s'intègre parfaitement au site boisé.
- ✘

Les matériaux

Les bâtiments de la gendarmerie et des logements sont en bardage bois ou panneaux lisses couleur naturelle. La couverture est en bac acier couleur bleu gris. Les menuiseries sont en aluminium pour la gendarmerie et en pvc pour les logements .Leur couleur est gris foncé

Les extérieurs

L'organisation du plan masse a permis de réduire au maximum la surface de voirie. Les espaces extérieurs sont clairement dissociés en deux parties :

- ✘ La gendarmerie avec son parking personnel et un accès indépendant depuis la rue de l'Economique. Le parking visiteur le long de la rue de l'Economique sera repris dans le cadre d'aménagement future de la commune.
- ✘ Les logements dont l'accès se fait depuis la route départementale 1089 avec l'aménagement de parkings pour les résidents et visiteurs.

L'implantation des bâtiments, rayonnante par rapport aux courbes des niveaux, permet de conserver la majorité des arbres existants. Le bâtiment de la gendarmerie est implanté au plus près de la route principale dans un souci d'identification.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	1 580 000.00 euros	CG 03 subvention gros travaux	136 000.00 euros
		Cg 03 subvention exceptionnelle	150 000.00 euros
		Ministère de la défense	194 724.00 euros
		Ministère de l'intérieur Aide exceptionnelle	200 000.00 euros
		Emprunt	899 276.00 euros
TOTAL	1 580 000.00 euros		1 580 000.00 euros

Éléments de réponse du cahier des charges contenus dans les propositions

	DEMANDES DANS LE CAHIER DES CHARGES	COMBRAILLE INFORMATIQUE	SARL LYRIEL	SOC REALISATIONS	STEPHANE BRUN	ILOVIEW
ESTHETISME	un site simple mais original. Menu a gauche. Menu déroulant qui fait apparaître le détail des grandes rubriques du menu quand on passe avec la souris. Un bandeau qui défile en haut de la page	oui	une partie du menu en haut et l'autre à gauche	oui	menu en haut et non à gauche	oui
ARBORESCENCE	Navigation intuitive. Menu principal sur toutes les pages et au même endroit	oui	oui	oui		oui
FONCTIONNALITES	pas de modules particuliers qui bloquent l'accès au site		Flash		oui	Flash (téléchargeable gratuitement)
	une carte interactive		oui			oui
	des documents téléchargeables		oui			oui
	une galerie photos	oui	oui	oui	oui	oui
	un élément visuel pour indiquer l'actualisation d'une page				oui	oui
	traduction du site en anglais et en hollandais			oui		oui
Autres fonctionnalités proposées par le candidat						photo panoramique
MISE A JOUR	mise à jour par nos soins	?	oui	oui	oui	oui
	outil de mise à jour simple	non	oui	oui	oui	oui
	formation à l'outil de mise à jour	oui	oui	oui	oui	oui
OPTIMISATION DU SITE	optimisation graphique					oui
	Accessibilité					oui
	Compatibilité plates-formes et navigateurs			oui		oui
NOM DE DOMAINE	vérifier la disponibilité et procéder à la réservation	oui		oui	oui	oui
HEBERGEMENT	effectuer l'hébergement + préciser les coûts + indiquer les coordonnées de l'hébergeur et les modalités du contrat	oui	oui	oui	oui mais pas de détail	oui
REFERENCEMENT	procéder au référencement du site	oui	oui	oui	oui	oui
STATISTIQUES DE FREQUENTATION	possibilité d'accéder aux statistiques de fréquentation	oui	oui	oui		oui
MAINTENANCE	Modalités de garantie			oui	oui	oui
	Modalités de maintenance corrective			oui		oui
PHOTOS	Une dizaine de photos à réaliser dans chaque commune	non		oui	oui	oui
MAQUETTE		oui	papier	oui	papier	oui
LA CESSION DES DROITS	Droits cédés pour le site et les photos				oui	oui
DEVIS (en HT)		4 515,00 €	6 586,00 €	9 784,00 €	6 000,00 €	3640,00 €(+ options possibles)

La Société Iloview vous présente le projet avec l'option visite virtuelle. Total HT : 3640 + 840 (visite virtuelle)= 4480 €

**Convention de bonne utilisation des chemins de randonnée
sur le territoire de la Communauté de Communes du
Pays de Marcillat en Combraille
lors de manifestations**

Entre :

La Communauté de Communes du Pays de Marcillat,
représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par
délibération du conseil communautaire en date du

D'une part,

Et :

....., dont le siège social se situe
.....
représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Dispositions générales

La Communauté de Communes du Pays de Marcillat en Combraille, compétente pour la mise en place de circuits de randonnée, s'applique à restaurer des chemins situés sur son territoire et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Allier et similaire du Puy de Dôme. Les circuits reconnus se trouvent en annexe 1. Dans l'esprit d'un respect mutuel et d'une attitude responsable et citoyenne, les deux parties s'engagent par la présente à mettre en œuvre une démarche de qualité pour la conservation d'un patrimoine libre d'accès à tout public.

Article 2 : Objet

Les parties s'entendent sur la bonne utilisation des chemins lors de l'organisation de manifestation ou compétition appelant des équipements spécifiques ou un grand nombre de participants pouvant présenter un risque de détérioration. Dans le cadre d'activités motorisées, et / ou autre la fragilité de certains sites implique une certaine vigilance. De ce fait, les voies reconnues dans l'annexe 1 seront empruntées avec parcimonie.

Article 3 : Attitude

Les organisateurs s'engagent à respecter toutes les règles de sécurité – renforcement à la sortie des chemins sur la route - et de courtoisie envers les autres pratiquants, les élus, les habitants et exploitants ... rencontrés pendant la durée de leur présence sur le terrain, ce y compris pendant la reconnaissance. Le rappel de la bonne pratique de la discipline sera formulé aux participants avant l'épreuve.

Article 4 : Balisage

Les circuits reconnus dans l'annexe 1 sont balisés par des organismes fédéraux. Le balisage et la signalétique en place ne devront pas être endommagés. De plus, la signalisation nécessaire à l'épreuve devra être de courte durée à savoir sous forme de balises qui seront retirées à la fin de l'épreuve ou dans un délai de 2 jours (8 jours maximum). L'utilisation de peinture pour le fléchage n'est pas autorisée.

Article 5 : Etat des lieux et contrôle

Les 2 parties s'engagent à effectuer un état des lieux avant et après la manifestation ou la compétition. Les délais de réalisation ne devront pas excéder une semaine, sauf cas de force majeure. Divers supports pourront être utilisés : photographies, films, note d'observations ...

Article 6 : Dégradation

En cas de dégradation(s) constatée(s) après l'évènement, des travaux de réhabilitation seront à la charge et effectués dans un délai de 2 mois par l'organisateur, avec un suivi commun par les 2 parties. Les travaux seront réalisés dans de bonnes conditions et avec un matériel de taille adaptée (la qualité des circuits dépend en partie du caractère authentique et exigü des voies).

La validation des travaux sera effectuée par les 2 parties dans la semaine suivant la fin de la réfection.

La Communauté de Communes s'engage à produire une note sur les travaux effectués (s'il y a) et les observations de l'état final.

Article 7 : Aléas

Dans le cas où les conditions météorologiques seraient pluvieuses pendant plus de 3 jours dans les 10 jours avant la compétition (manifestation) un constat sur le terrain avec les deux parties sera nécessaire pour valider ou non l'usage des chemins reconnus dans l'annexe 1.

Pour les chemins les plus fragiles (mauvaise stabilité, creusés par l'érosion), la collectivité se réserve le droit de demander une solution alternative lors de la signature de la présente convention. Il paraît donc judicieux de prévoir des « itinéraires de substitution » dès la conception du projet.

Article 8 : Responsabilité

En cas d'accidents dont la cause serait liée à l'entretien de la voie, la collectivité n'engage aucunement sa responsabilité. La présente convention ne modifie en rien les engagements réglementaires qui doivent être satisfaits par la personne physique ou morale dans le cadre de l'activité organisée. Aucun recours contre la collectivité ne pourra être déposé.

Article 9 : Nature juridique

La présente convention est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité.

Article 10 : Motif et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de jours
à compter du
l'intitulé et la nature de la manifestation est :.....
elle aura lieu le

Fait en deux exemplaires

à.....,

le

Pour la Communauté de Communes
Le Président,
(Signature et cachet)

Pour l'association,
Le Président,
(Signature et cachet)